



POUR UN NORD DURABLE

Elisabeth MASSE
Sébastien LEPRETRE
Conseillers Départementaux



BUDGET PARTICIPATIF

- Canton Lille 1 -

REGLEMENT INTERIEUR

BUDGET PARTICIPATIF 2024

Article 1 : Principes généraux et objectifs

Le Budget Participatif du Canton de Lille 1 est un dispositif nouveau, issu de la volonté des Conseillers Départementaux du Canton, qui a pour objectif d'apporter un soutien particulier à des projets portés par des structures collectives (association, commune, collège, établissement du Département, organisme public) en matière de transition écologique.

Dans ce cadre, les projets sont financés exclusivement par l'enveloppe des subventions pour Action d'Intérêt Local (AIL) des Conseillers Départementaux.

Article 2 : Conditions de dépôts de projets

Les projets devront être déposés via le formulaire prévu à cet effet et disponible sur simple demande en adressant un mail à : aurelie.droulers@lenord.fr

La remise des formulaires doit être faite :

- dans les mairies partenaires du Canton de Lille 1 (La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille)
- par mail à aurelie.droulers@lenord.fr

Lors d'une campagne de Budget Participatif, un seul projet peut être déposé par structure (même dénomination, même siège social).

Les formulaires doivent être signés par une personne habilitée, accompagnés des pièces administratives nécessaires, et complétés exhaustivement dans les délais fixés par le présent règlement (Article 7).

Tout formulaire incomplet ou ne respectant pas les conditions de dépôts de projet ne pourra être accepté. Il est important de souligner qu'un Budget Participatif n'est pas une boîte à idée mais l'opportunité de proposer et développer un projet abouti, qui répond à des besoins collectifs.

lenord.fr

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Chaque projet déposé complet fera l'objet d'une étude par un Jury dédié. Seront retenus pour être soumis au vote des membres de ce Jury (article 5) :

- I. Les dossiers qui respecteront les critères suivants :
 1. Être déposé par une structure pouvant bénéficier d'une subvention pour Action d'Intérêt Local (AIL), soit : une association, une commune, un Collège, un établissement du Département, un organisme public
 2. Les structures déposant un projet ne doivent pas être cultuelles, politiques ou militantes et doivent respecter les valeurs laïques et républicaines
 3. Le siège de la structure déposante doit se situer sur le territoire du Canton de Lille 1 (cf. Annexe 1 – Document de référence : BV arrêtés consolidés 2022 / Arrondissement de Lille – Canton Lille 1)
 4. Le projet doit impliquer uniquement des dépenses de fonctionnement conformément aux exigences des subventions AIL qui sont des subventions de fonctionnement :
 - subvention de fonctionnement général : participation au budget annuel d'un organisme dont l'objet et l'ensemble des activités présentent une envergure et un intérêt général
 - subvention de fonctionnement affectée à une action particulière : participation affectée au financement d'opération(s), pouvant inclure une partie des charges de fonctionnement nécessaire à leur réalisation
 - subvention pour l'acquisition de matériel : aide au financement de biens de faible valeur
 5. Concerner le territoire du Canton de Lille 1
 6. S'inscrire dans la transition écologique
 7. Présenter un budget motivé justifiant du montant demandé (devis, études, ...)
 8. Correspondre à l'enveloppe dédiée (minimum : 250€ - maximum : 4 000€)
 9. Être réalisable dans les 12 mois suivants la Commission Permanente du Conseil Départemental délibérant de l'octroi de la subvention AIL
- II. Les dossiers qui auront été jugés recevables et réalisables par le Jury précité

Article 4: Conformité des dossiers et missions du Jury

Au fur et à mesure de leur réception, la complétude administrative des dossiers est vérifiée par la collaboratrice des Conseillers Départementaux, qui pourra faire une demande de pièce complémentaire le cas échéant. Seuls les dossiers complets administrativement seront étudiés.

Dans les 2 mois suivant la date limite de dépôt, le Jury se réunit et :

- étudie la faisabilité technique, financière, juridique et administrative des projets
- contrôle le respect des conditions d'éligibilité
- vérifie que les projets s'inscrivent dans l'objet du Budget Participatif : La Transition Ecologique
- procède au vote sur les projets retenus

Les projets non retenus recevront un courrier argumenté.

Article 5 : Composition du Jury & Modalités de Vote

Le Jury est composé des :

- 2 Elus Conseillers Départementaux du Canton de Lille 1
- 2 membres du CDJ, Conseil Départemental des Jeunes, du Canton de Lille 1
- 4 Maires des communes du Canton, et pour la partie lilloise du Canton de Monsieur l'Adjoint au Maire de Quartier du Vieux-Lille ; ou leur représentant

- 2 Eco-délégués de chaque Collège Départemental du Canton (Collège Y. ABBAS – La Madeleine, Collège CARNOT - Lille, Collège A. DEBEYRE – Marquette-Lez-Lille, Collège J. MOULIN – Saint-André-Lez-Lille)
- 2 représentants de chaque Collège Privé du Canton (Collège SAINT JEAN – La Madeleine, Collège NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX – Lille, Collège SAINT JOSEPH – Saint-André-Lez-Lille)
- 1 représentant de structure associative par commune : volontaire ou désigné

soit : 28 personnes au total.

Chaque membre du Jury vote pour 3 projets dans la limite du budget affecté, en remplissant le bulletin de vote fourni.

Article 6 : Budget, montant et utilisation

Le budget participatif est ponctionné sur l’enveloppe des subventions pour Action d’Intérêt Local (AIL) des Conseillers Départementaux, le **montant fixé pour 2024 est de 12 000€** (douze mille euros), soit 20% de l’enveloppe annuelle.

Les projets seront retenus dans l’ordre des votes obtenus, et jusqu’à épuisement du budget. Il n’y a pas de nombre maximum de projets.

Conformément aux votes du Jury, les Conseillers Départementaux s’engagent à émettre un avis favorable sur les dossiers AIL des projets lauréats et à les présenter à la Commission Permanente du Conseil Départemental de Décembre 2024.

Le porteur de projet retenu s’engage à réaliser son projet dans les 12 mois suivant la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental, et à présenter un bilan de son action le moment venu. Il autorise toutes communications autour de son projet sur les réseaux de communication des Conseillers Départementaux et du Conseil Départemental du Nord.

Article 7 : Calendrier



Article 8 : Communication

Les Conseillers Départementaux utiliseront tous moyens de communication habituels (réseaux sociaux, conférence de presse, ...), et s'appuieront sur les moyens de communications des Villes du Canton (site internet des Villes, réseaux sociaux, affichages papier et numérique, magazine municipal, ...) ayant donné leur accord pour promouvoir ledit Budget Participatif.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les données collectées font l'objet d'un traitement. Ce traitement a pour objet l'organisation de la consultation sur les projets et leur sélection. Les données collectées ne seront traitées que dans les limites de ces finalités.

Les données collectées sont traitées avec le consentement des personnes concernées. Elles peuvent retirer ce consentement à tout moment. Elles disposent d'un droit d'accès à ces données, d'un droit de modification, et d'un droit d'effacement.

Le retrait du consentement d'un déposant ou son opposition à la publication de ces données entraînent toutefois l'irrecevabilité du projet.

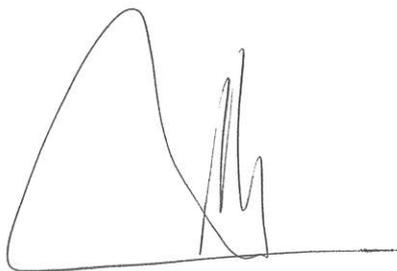
Le retrait de consentement d'un votant entraîne l'irrecevabilité de son vote.

Les personnes dont les données seront collectées pourront faire valoir leurs droits à l'adresse suivante : aurelie.droulers@lenord.fr

A Lille , le 27 / 11 / 2023



Elisabeth MASSE
Conseillère Départementale
du Canton de Lille 1



Sébastien LEPRETRE
Conseiller Départemental
du Canton de Lille 1